

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

23 MARS 2006



LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

- > **Origines du besoin**
- > **Le groupe de travail de place « marquage des ordres »**
- > **Préconisations du groupe de place**
- > **Mise en oeuvre**

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Origines du besoin

- 1.1 20 Recommandations du rapport AFG/AFTI animé par Eurogroup
- 1.2 Plateforme de routage d'ordres OPCVM d'Euroclear France

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Origines du besoin

1.1 20 Recommandations du rapport AFG/AFTI

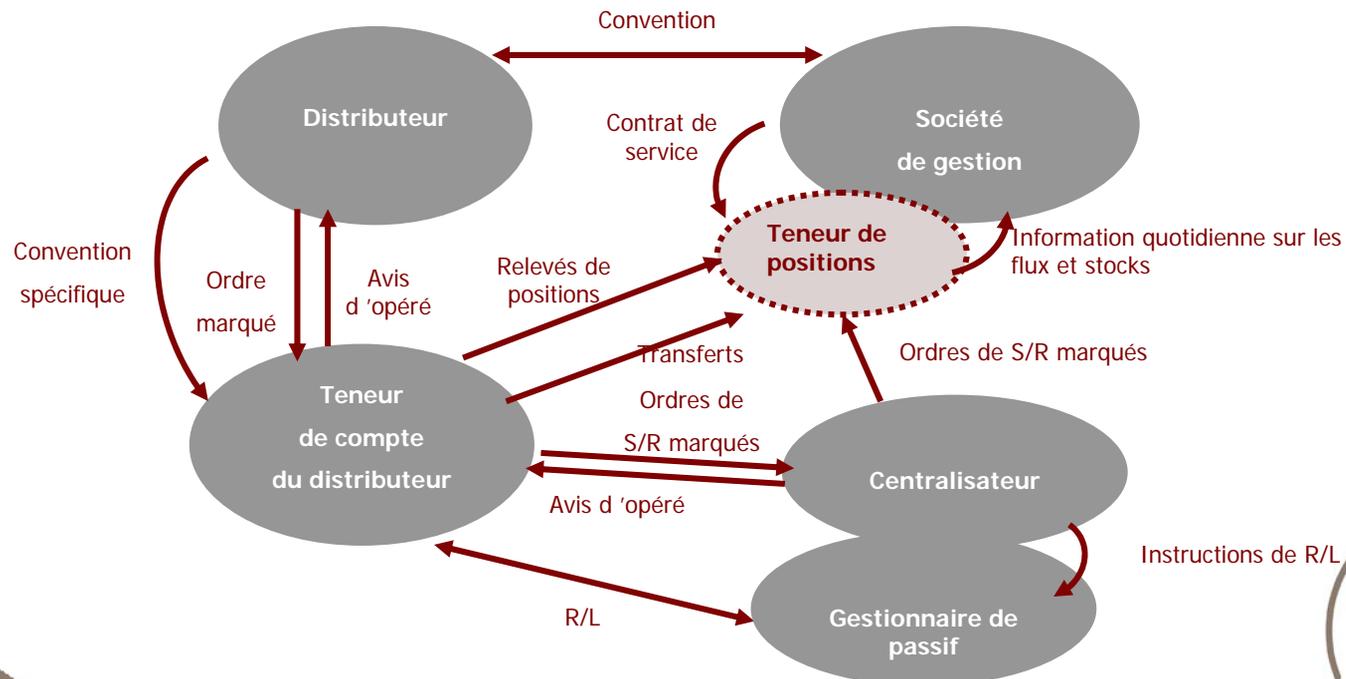
Recommandation 17: Apporter aux Sociétés de gestion la connaissance quotidienne des flux et des stocks par distributeur (ou grand Institutionnel suivi de façon équivalente) en mettant en place le dispositif ci-après

Objectif: automatisation des rémunérations des intermédiaires intervenant dans la vente de leurs produits

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Origines du besoin

1.1 20 Recommandations du rapport AFG/AFTI: Recommandation 17:



LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Origines du besoin

1.2 Plateforme de routage d'ordres opcvn d'Euroclear France

L'un des 3 **pré-requis** au lancement du projet

Objectifs:

- automatiser le processus de passation d'ordres entre intermédiaires financiers afin de réduire les coûts et les risques (processus manuel à ce jour),
- intégrer le routage d'ordres au règlement livraison afin d'offrir une solution d'un bout à l'autre de la chaîne de traitement (STP).

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Le groupe de travail de place « marquage des ordres »

Créé temporairement par réunion des groupes de travail existants AFG/AFTI et EUROCLEAR FR.

AFG

AFTI

EUROCLEAR France

Animateur EUROGROUP

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Réflexions du groupe de place : 2 méthodes pour 2 sortes de besoins

- 1) **Sociétés de gestion** : référence bilatérale du contrat /de la convention conclue avec le distributeur => permet de gérer l'ensemble des besoins (gestion « code tarif »)
- 2) **Centralisateurs et teneurs de compte** : référence « code distributeur » attribuée à l'entité juridique (code unique) => permet de gérer seulement l'essentiel du besoin pour l'automatisation des ordres

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Préconisations du groupe de place

- Possibilité d'utiliser les deux méthodes => **mise en place en parallèle** (l'une **et/ou** l'autre)
- L'absence de référence implique l'application des droits d'e/s standard et un traitement manuel des rémunérations distributeurs
- Utilisation du modèle élaboré par le groupe FMPG de Swift : message 502 champ « INVE » et mot clé « COMC »

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Mise en oeuvre

Possibilité d'utiliser les deux méthodes => **mise en place en parallèle**

➤ **Code distributeur**: via le **code BIC1** de Swift (international, simplicité et gratuité du système) :

- ✓ sans intervention des distributeurs ni des sociétés de gestion
- ✓ via les centralisateurs sur l'existant recensé (première phase)
- ✓ via les teneurs de compte des distributeurs en phase de croisière

ET/OU

➤ **Référence bilatérale** : définie conjointement entre la société de gestion et le distributeur (*structurée*)

- ✓ sans intervention obligatoire des teneurs de compte des distributeurs
- ✓ information obligatoire du centralisateur

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Mise en oeuvre

En pratique, utilisation du **modèle** élaboré par le **groupe FMPG** de Swift
message MT502 (norme ISO15022)

❑ **Code distributeur → champ « INVE » (95P) = BIC1**

<=> conditions particulières sur droits (gestion automatisée si mise en table des taux chez le centralisateur ou manuelle si taux renseignés dans mots clés adéquats du champ « PART » ci-après)

❑ **Référence bilatérale → champ « PART » (70D) + mot clé « COMC » = numéro du contrat**

<=> conditions particulières sur droits et/ou sur rémunération (automatisation gestion « code tarif » chez le centralisateur)

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Mise en œuvre

- ❑ **PREMIERE APPLICATION: Démarrage plateforme routage d'ordres Euroclear France AVRIL 2006**
- ❑ **MISE A JOUR DES CONVENTIONS DISTRIBUTEURS (codification)**
- ❑ **INFORMATION DES INTERMEDIAIRES (centralisateurs, TCC)**

LE MARQUAGE DES INSTRUCTIONS DE SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPCVM

Mise en œuvre: CONCLUSION

- ❑ **L'AFG A ŒUVRE FORTEMENT POUR QUE LA REFERENCE BILATERALE SOIT RETENUE PAR LA PLACE**
- ❑ **AUX SOCIETES DE GESTION D'ORGANISER AVEC LEURS DISTRIBUTEURS LA MISE EN PLACE DES CODES BILATERAUX NECESSAIRES ET DE VEILLER A LEUR UTILISATION DES LE DEMARRAGE DE LA PLATEFORME EUROCLEAR (AVRIL 2006)**